

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS503

présenté par

Mme Wonner, M. Martin, Mme Pitollat, Mme Kamowski, Mme Robert, M. Pellois, Mme Bagarry,
Mme Cazarian, Mme Vanceunebrock, Mme Krimi, M. Nadot, Mme Dupont, Mme Mörch,
Mme Park, M. Freschi, Mme Vidal, M. Paluszkiewicz, Mme Fontaine-Domeizel et M. Belhaddad

ARTICLE 28

Compléter cet article par la phrase suivante :

« À compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée d'un an, une expérimentation des dispositions du présent article, dont les conditions sont fixées par décret, est lancée pour les patients atteints de schizophrénie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plus de douze millions de personnes sont atteintes, en France, de troubles en santé mentale.

Cet amendement propose l'autorisation, pour une expérimentation d'un an, de la rémunération forfaitaire des traitements liés à la schizophrénie.